



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1 - Organisme de formation :

BODYMANIA (SIRET 89038291400012)
205A rue Pierre Curie 59281 Rumilly-en-Cambrésis

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité :

32591041359 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Lille.

représenté par : Cédric DIAZ

2 – Le/la stagiaire :

résidant

Est conclue la convention suivante :

Article 1 :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1 - Intitulé : Formation Creadiaz® DANCE

2 - Nature de l'action (voir article L.6313-1 du code du travail) : Action de formation

3 – Dates de l'action de formation : du .../.../.... au .../.../...

4 - Durée et horaires de l'action de formation : 8h30-12h / 13h30-17h soit un total de 14h00

5 - Lieu de l'action de formation :

Formation en distanciel asynchrone sur le site creadiaz.com

6 - Modalités de déroulement :

Formation en distanciel asynchrone sur le site creadiaz.org.

Ateliers théoriques et pratiques. Un livret de formation sera remis au stagiaire.

7 - Type de formation : Formation en distanciel asynchrone (2 jours/ 14h)

8 – Modalités de sanction et d'évaluation :

Test de positionnement (questionnaire), épreuve pratique (vidéo).

9 - Effectif de l'action de formation : 1 personne

NOM..... PRENOM.....

10 - Moyen de contrôle de l'assiduité :

Attestation d'assiduité, relevé de connexion et feuille d'émargement.

Article 2 :

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T. 280,00 x 1 stagiaire = 280,00€ H.T.

Soit un total de : 280€ H.T.

TVA : 56,00 €

TOTAL GENERAL : 336€ T.T.C

Dont éventuels frais de déplacement : €

Dont contribution éventuelle des financeurs publics : €

Article 3 :

CLAUSE DE DEDIT

(Les parties prenantes à la convention peuvent, ici, prévoir contractuellement leurs obligations financières réciproques en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation)

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Fait en double exemplaire à : Rumilly-en-Cambrésis

Le : .../.../20..

Pour l'entreprise

M./Mme Prénom NOM
Fonction

Pour l'organisme de formation

M. Cédric DIAZ
Président de la S.A.S. BODYMANIA



SAS BODYMANIA
205A rue Pierre Curie
59281 RUMILLY EN CAMBRÉSIS
06 03 28 72 03 – 06 19 81 76 02
Siret : 890 382 914 00012